

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL

2024-83

**CASINO : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES
CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC 2022/2023.**

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 3131-5 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire de la délégation de service public du casino, produit chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, dès que ce rapport est transmis par le concessionnaire, son examen est soumis à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Le document intégral de ce rapport annuel 2022-2023 sur les conditions d'exécution de la délégation de service public du casino, a été communiqué aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Pour mémoire, il est rappelé que la période 2021/2022 inaugure le début de la nouvelle délégation de service public (DSP) attribuée à la société d'exploitation du casino de Forges-Les-Eaux (SECF) qui exploite son activité dans l'actuel casino, et qui reste la propriété de la SA Forges Thermal, dont elle est locataire : un bail commercial ayant été signé entre les 2 sociétés.

Le taux communal de perception du produit brut des jeux qui était de 5% pour les recettes inférieures à 5 000 0000 € et de 15% au-delà, passe désormais à 15%, dès le 1^{er} euro.

SYNTHÈSE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU DÉLÉGATAIRE

OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE	Prévisions 2021/2022	Réalisations 2022/2023
Article 12.2 du contrat de DSP : contribution aux manifestations artistiques de qualité (MAQ)	150 000 €	453 953 € (Rappel N-1 : 816 000 €)
Article 12.2.1.1 du contrat de DSP : offre de jeux	Machines à sous : 250 Jeux de table : 10 Jeux électroniques : 60	Machines à sous : 251 Jeux de table : 13 Jeux électroniques : 70
Article 12.2.1.2 du contrat de DSP : période de fonctionnement des jeux	Machines à sous : Lundi au vendredi : 11h – 3h Vendredis, samedis et veilles de fêtes : 10h – 4h Dimanche et jours fériés : 10h – 3h Jeux de table : Lundi au jeudi : 21h-4h Vendredis, samedis, et veilles de fêtes : 21h – 4h Dimanche et jours fériés : 16h – 3h	Machines à sous : Dimanche au jeudi : 10h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 10h – 4h Jeux de table : Dimanche au jeudi : 21h – 3h Vendredis, samedis, fériés et veilles de fêtes : 21h – 4h
Article 12.2.1.3 du contrat de DSP : autorisation de jeux	Arrêtés du ministère de l'Intérieur des 18 et 19/10/2021	Arrêtés du ministère de l'Intérieur des 18 et 19/10/2021
Article 12.2.2 du contrat de DSP : activité de restauration	Restaurant : 1 Bar : 1	Restaurant : 1 Bars : 2
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations internes au casino	39	45 (Rappel N-1 : 55)
Article 12.2.3 du contrat de DSP : Animations hors casino	1	2 (Rappel N-1 : 2)
Article 18-1 du contrat de DSP : Produit Brut des Jeux revenant à la commune	Taux communal de perception 15%	4 023 119 € (Rappel N-1 : 3 533 210 €)

Article 18.3 du contrat de DSP : partenariat avec Forges-Les-Eaux	50 000 €	68 732 € (Rappel N-1 : 67 700 €)
--	----------	--

PRODUIT BRUT DES JEUX 2022/2023

A – Produit Brut des Jeux et prélèvement

Années	Produit Brut des Jeux	Prélèvement au profit de l'Etat	Prélèvement au profit de l'Etat reversé à Forges	Prélèvement au profit de Forges-Les-Eaux
2019	33 541 189 €	13 159 488 €		4 121 060 €
2020	25 962 157 €	9 882 282 €		3 045 846 €
2021	14 390 567 €	4 917 666 €		1 398 758 €
2022	33 221 270 €	12 568 691 €	303 566 €	3 533 210 €
2023	36 108 538 €	14 296 778 €	468 185 €	4 023 119 €

B – Produit Brut des Jeux et activités

Produit brut des jeux	Année 2020/2021	Année 2021/2022	Année 2022/2023	Evolution 2021/2022 – 2022/2023
Machines à sous	12 561 247.45 €	27 647 490.00 €	30 060 794.00 €	+8.72 %
Jeux traditionnels et électroniques	1 829 533.50 €	5 207 582.00 €	6 047 744.00 €	+16.13 %
TOTAL GÉNÉRAL	14 390 780.95 €	32 855 072.00 €	36 006 903.00 €	+9.59 %

FRÉQUENTATION 2022/2023

Fréquentation 2020/2021	Fréquentation 2021/2022	Fréquentation 2022/2023	Evolution 2021/2022 – 2022/2023
126 451 entrées	300 387 entrées	338 000 entrées	+12.52% (+37 613)

ACTIVITÉS D'ANIMATION 2022/2023

La politique d'animation culturelle et artistique menée par la SECF du casino de Forges-Les-Eaux a porté sur les évènements suivants :

Cadeaux et animations : 51 500 €
 Bingo : 8 500 €
 Programme de fidélité des clients (Players plus) : 185 000 €
 Concerts, cachets des artistes : 100 000 €
 Festival de la magie : 56 000 €
 Patinoire du Domaine : 46 953 €
 Feu d'artifice : 6 000 €

Le budget total des animations s'est élevé à **453 953 €** ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 150 000 €

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE, CULTUREL ET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE 2022/2023

La SECF du casino de Forges-Les-Eaux a participé financièrement aux évènements suivants :

Patinoire du Domaine = 28 232 € (gratuité pour les écoles élémentaires, le collège et les commerçants)

Fête du Cheval = 5 000 €

Fête de l'Andelle = 1 000 €

Forges – Dojo = 4 000 €

CCAS Forges-Les-Eaux = 10 000 €

Forges Artic Sport = 1 000 €

Festival permanent = 10 000 €

Forges Basket = 2 500 €

Forges Football = 4 000 €

Pompiers de Forges = 1 000 €

Forges Athlétisme = 2 000 €

Soit une contribution financière totale de **68 732 €** ; le contrat de la DSP prévoyant un budget de 50 000 €.

SERVICE COMMERCIAL 2022/2023

Le chiffre d'affaire du service commercial (restauration, banquets et bars) sur la période 2022/2023 s'élève à **2 123 451 €** (1 475 405 € sur la période 2021/2022, 746 521 € sur la période 2020/2021, et 1 135 185 € sur la période 2019/2020), soit **une progression de +19%** du chiffre d'affaires.

Le nombre de couverts servis est passé de 67 430 à **71 946**.

CLIENTELE 2022/2023

Le nombre de clients encartés s'établit à **41 359** (39 615 sur la période précédente).

2 963 nouveaux membres ont été enregistrés.

Provenance géographique de la clientèle du casino : **47%** viennent de la Seine-Maritime, 23% de la Picardie, et 30% d'Ile de France.

Budget moyen par tranche d'âge : 14 € pour les 18-24 ans, 29 € pour les 25-34 ans, 107 € pour les 35-49 ans, 344 € pour les 50-64 ans et 499 € pour les 65 ans et plus.

AUTORISATION DE JEUX 2022/2023

Par arrêté du 18 octobre 2021, le Préfet a accordé l'autorisation d'exploiter les jeux du casino de Forges-Les-Eaux à la SA Forges Thermal pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2026.

L'autorisation porte sur les jeux suivants :

Nombre de tables de jeux	25 autorisées dont 11 installées
Nombre de machines à sous	300 autorisées (sur un potentiel de 500 si toutes les tables étaient installées)

Nombre de postes de jeux électroniques	180 autorisés <i>(sur un potentiel de 300 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisées étaient installées)</i>
---	--

Part de marché du produit brut des jeux en Haute-Normandie

CASINOS	2023	2022	2021	2020	2019
Forges-Les-Eaux	41.00%	41.00%	41.00%	40.86%	39.99%
Le Havre	22.00%	18.00%	16.99%	18.25%	18.30%
Dieppe	11.00%	11.00%	11.15%	10.32%	9.66%
Fécamp	8.00%	8.00%	8.19%	7.84%	8.27%
Saint-Valéry en Caux	5.00%	5.00%	5.27%	5.25%	5.84%
Etretat	4.00%	4.00%	4.03%	4.34%	4.25%

Ce rapport annuel d'activités 2022/2023 du casino a été examiné par la commission « Finances et Développement économique », dans sa séance du 10 juin 2024.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du casino pour l'exercice 2022/2023.

Après en avoir débattu à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public 2022/2023, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, ainsi qu'une analyse de la qualité des services rendus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fabienne SAGEOT
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 OCT. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.